

# Villes et communautés durables

Le onzième objectif vise à réhabiliter et à planifier les villes et les autres communautés humaines, de manière à ce qu'elles soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables, qu'elles puissent offrir à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, aux transports, à l'espace public et aux espaces verts, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant leurs impacts environnementaux.



Voir aussi ODD 1 - 2 - 3 - 9 - 12 - 13 - 15

## L'artificialisation progresse moins vite, les trajets domicile-travail s'allongent nettement

Les besoins à satisfaire en logements sociaux demeurent importants en France, à la fois pour la mise en œuvre du droit au logement de façon à permettre l'accès à un logement décent pour tous, et pour continuer une politique de renouvellement urbain dans les quartiers, afin de lutter contre la ségrégation sociale dans les villes et favoriser la mixité. **La proportion de logements sociaux dans le Grand Est avoisine la moyenne nationale (figure 1), leur localisation doit cependant s'adapter aux besoins, supérieurs dans les zones attractives du territoire.**

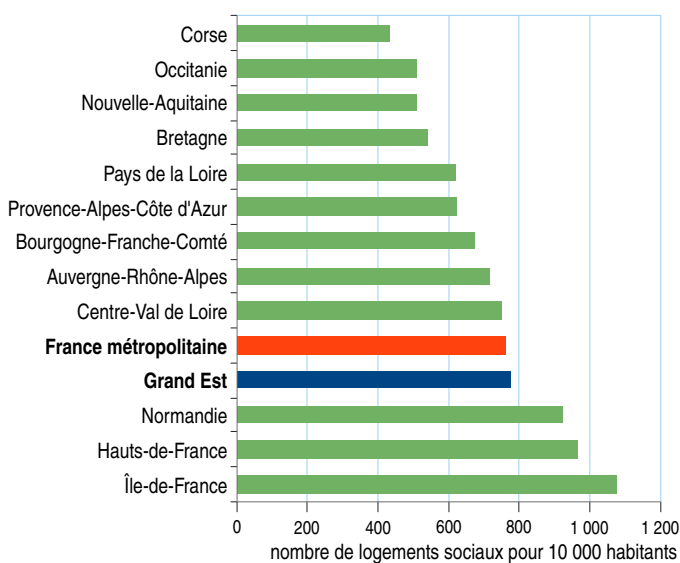
Un des enjeux de la ville durable et résiliente est sa capacité à accueillir et loger des personnes nombreuses dans de bonnes conditions. La taille des logements doit être adaptée au ménage : la suroccupation est relativement contenue dans la région, mais **la sous-occupation est une caractéristique forte**, avec 30 % des logements notoirement sous-occupés (figures 3a et 3b). Ceci s'explique par la taille traditionnellement importante des maisons individuelles dans la région, tandis que la taille des ménages diminue comme dans l'ensemble du pays, sous l'influence du vieillissement de la population et de la décohabitation.

**L'artificialisation continue de progresser en région Grand Est**, à un rythme certes inférieur à la moyenne métropolitaine, mais qui demeure supérieur à celui de l'évolution de la population (figure 2). Cela traduit une utilisation non économe de l'espace urbanisé.

Les **distances parcourues chaque jour par les actifs** pour se rendre au travail hors de leur commune de résidence augmentent fortement en moyenne ces dix dernières années (figure 4), atteignant presque la moyenne métropolitaine en 2017 (30 km). Cela illustre les difficultés d'adéquation entre le marché du travail et celui du logement et induit une hausse de l'impact environnemental de ces navettes, effectuées en voiture individuelle dans 78 % des cas. La région est particulièrement concernée par le développement du travail frontalier.

La pollution de l'air, et notamment **les concentrations en particules fines**, sont un enjeu sanitaire majeur dans les zones habitées. Les régions continentales comme la région Grand Est, moins ventilées, accueillant plus de flux de transports et avec des hivers plus rigoureux et une agriculture intensive développée, sont particulièrement concernées par cette pollution (figure 5). ■

### 1 Taux de logements sociaux en 2019

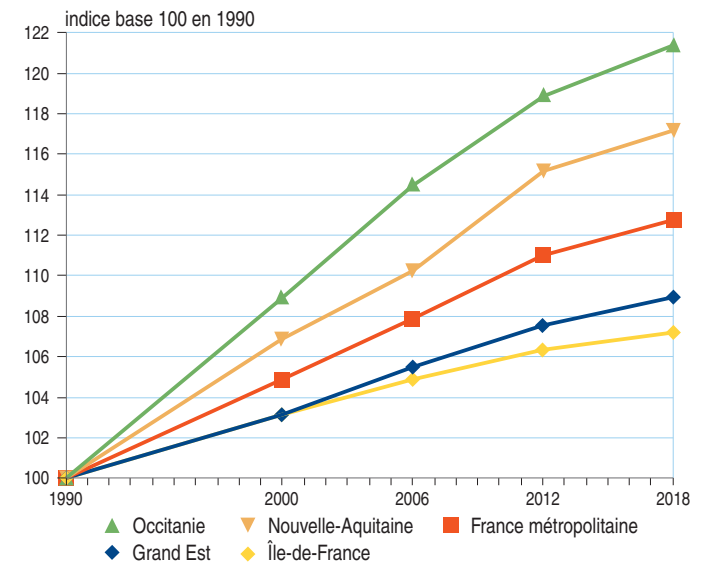


Lecture : en 2019 le taux d'équipement en logements sociaux est un peu supérieur dans le Grand Est à la moyenne de France métropolitaine, proche de 800 pour 10 000 habitants.

Champ : logements du parc locatif social, c'est-à-dire hors les logements non conventionnés des sociétés d'économie mixte (SEM) métropolitaines.

Source : Sdes, répertoire du parc locatif social (RPLS) ; Insee, recensement de la population 2017.

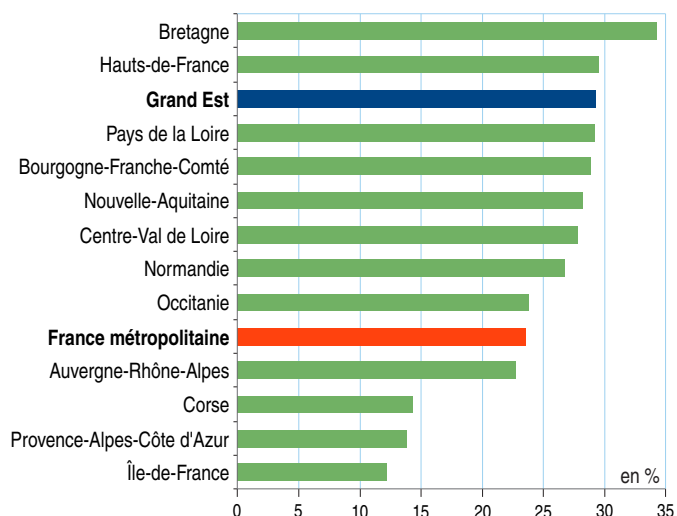
### 2 Progression de l'artificialisation des sols depuis 1990



Lecture : l'artificialisation des sols a progressé de 9 % dans le Grand Est depuis 1990, progression plus faible que la moyenne métropolitaine.

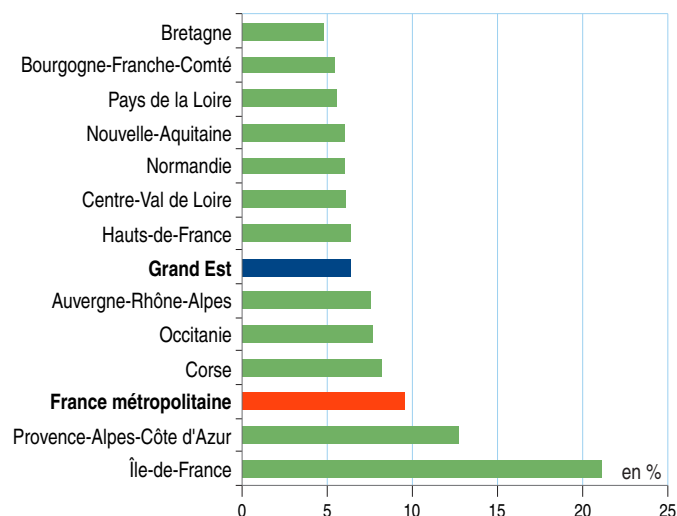
Source : Sdes - Corine Land Cover.

**3a** Part des logements en situation de sous-occupation très accentuée en 2017



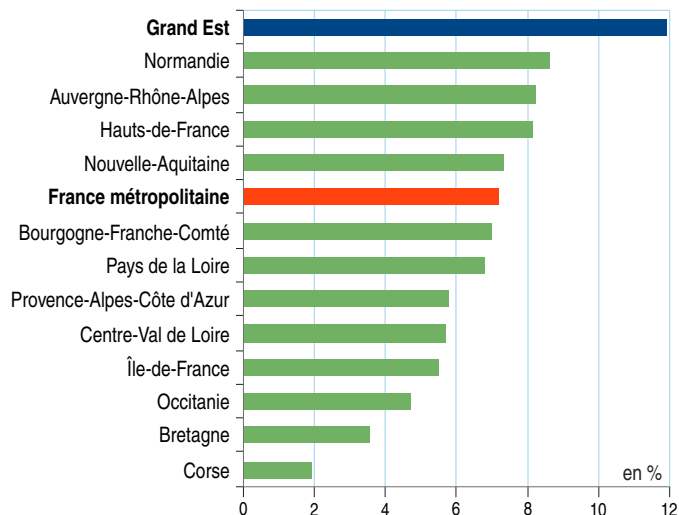
Lecture : en 2017, 29 % des logements du Grand Est sont en situation de forte sous-occupation (au moins trois pièces de plus qu'une « occupation normale »).  
 Champ : ménages ordinaires, hors logements vacants.  
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation complémentaire).

**3b** Part des logements en situation de suroccupation en 2017



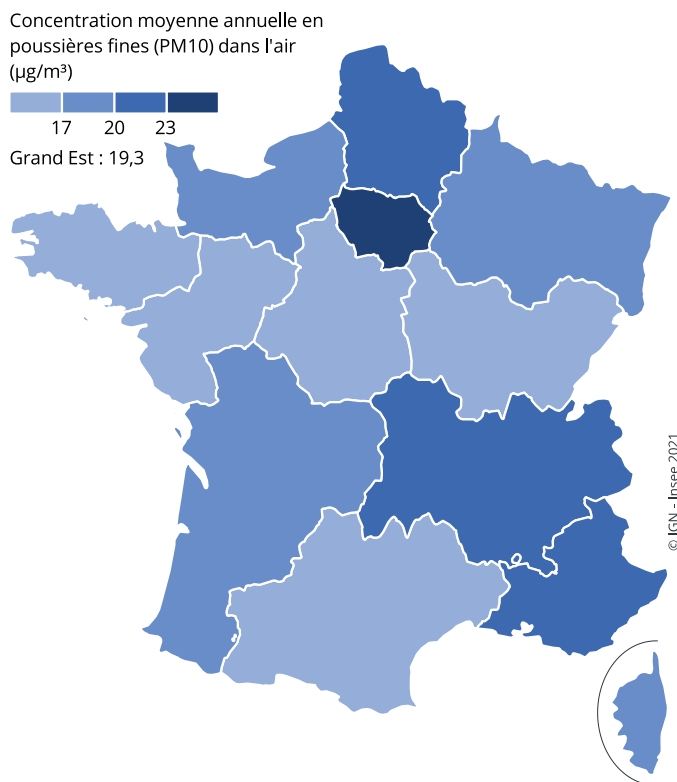
Note : les logements d'une seule pièce sont suroccupés par définition, ce qui accroît la suroccupation dans les territoires urbains.  
 Lecture : en 2017, 7 % des logements du Grand Est sont en situation de suroccupation (au moins une pièce de moins qu'une « occupation normale »).  
 Champ : ménages ordinaires, hors logements vacants.  
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation complémentaire).

**4** Évolution de la distance moyenne des navettes domicile-travail entre 2007 et 2017



Lecture : la distance moyenne des navettes quotidiennes domicile-travail a augmenté de 12 % dans le Grand Est entre 2007 et 2017.  
 Champ : actifs occupés, dont le lieu de résidence est dans une commune différente du lieu de travail.  
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale) ; Distancier Metric.

**5** Concentration moyenne annuelle en particules fines dans l'air des villes de 2014 à 2018



Lecture : en moyenne de 2014 à 2018, les concentrations annuelles en particules fines (PM10) dans l'air des villes du Grand Est s'élevaient à 19 microgrammes par m³.  
 Champ : stations de mesure en fonds urbain et à proximité du trafic routier.  
 Source : LCSQA, Géod'Air ; traitements Sdes.

## Méthodologie

**Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.**

### Logement social

Source : Service de la donnée et des statistiques, Répertoire du parc locatif social (RPLS) ; Insee, Recensement de la population.

Le **taux de logements sociaux** correspond au nombre de logements sociaux pour 10 000 habitants. Sont définis comme logements sociaux tous les logements dont les bailleurs sont soumis à la déclaration RPLS et qui sont soit occupés soit offerts à la location, hors les logements non conventionnés des sociétés d'économie mixte métropolitaines. Le RPLS est un inventaire obligatoire, logement par logement, mené auprès des bailleurs. Le répertoire concerne les organismes d'habitations à loyer modéré (article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation), les sociétés d'économie mixte (article L. 481-1 du CCH), l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais et la société anonyme Sainte Barbe, l'association foncière logement (article L. 313-34 du CCH) et les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues pour au moins 99 % par cette association, les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du CCH. Le RPLS ne couvre pas les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, ni les résidences sociales.

### Artificialisation

Source : Corine Land Cover.

Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou comme habitats naturels. L'extension de l'artificialisation correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux. Les sols artificialisés sont souvent imperméabilisés, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et donc perturbe le régime des eaux (possible augmentation des risques d'inondation) et affecte leur qualité (état chimique et écologique). L'artificialisation aboutit aussi à une fragmentation et un cloisonnement des milieux naturels.

La **progression de l'artificialisation des sols** correspond à la variation de la surface du territoire artificialisé au sens de Corine Land Cover, mesurée à méthodes comparables entre deux millièmes de la base de données, les évolutions étant chaînées. La surface agricole et les espaces artificialisés sont définis au sens de la nomenclature de la base de données Corine Land Cover : zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), zones industrielles et commerciales, réseaux de transport, mines, carrières, décharges et chantiers, espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

Issue de l'interprétation de photos satellitaires, la base de données Corine Land Cover ne repère que les évolutions significatives de la tache urbaine. Le phénomène de mitage n'est ainsi pas pris en compte. La mesure de l'artificialisation obtenue diffère de celle issue des résultats de Teruti-Lucas, l'enquête sur l'utilisation des terres réalisée annuellement par le ministère chargé de l'agriculture. Au niveau départements et régions, on utilise Corine Land Cover plutôt que Teruti-Lucas car les incertitudes liées à cette enquête par sondage peuvent être importantes à des échelles fines comme le département pour les occupations de sols les moins représentées, dont les espaces artificialisés.

### Occupation des logements

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation complémentaire).

La définition de l'occupation des logements repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement, en référence à une « occupation normale » définie de la manière suivante :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille ;

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans et plus ;
- et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant.

Un logement est en **situation de suroccupation** s'il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale ». À l'inverse un logement est considéré en **sous-occupation très accentuée** lorsqu'il y a au moins trois pièces en plus par rapport à la norme. Par construction, les logements d'une pièce sont considérés comme suroccupés, ce qui accroît la suroccupation dans les territoires urbains qui comportent plus de logements d'une seule pièce.

### Navettes domicile-travail

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation principale), distancier Metric.

Le temps de déplacement domicile-travail est un aspect des conditions d'accès au travail, qu'il faut mettre en relation avec d'autres aspects, comme les conditions de transport, ou d'accès au logement. Par ailleurs, l'éloignement des actifs de leur lieu de travail accentue le nombre et la longueur des déplacements, notamment ceux effectués en voiture, coûteux pour les ménages et sources de rejets atmosphériques.

La **distance moyenne des navettes domicile-travail** est la distance moyenne du déplacement entre le domicile et le lieu de travail pour les navetteurs, c'est-à-dire les actifs occupés dont le lieu de résidence est situé dans une commune différente de leur lieu de travail. La distance est calculée pour chaque individu comme la distance parcourue en automobile pour se rendre de sa commune de résidence à la commune où il travaille à l'aide du distancier Metric qui fournit les distances entre les chefs-lieux de commune par voies routières. Metric localise la population au centre-ville de la commune de résidence ou de travail (généralement la mairie). Aucune information n'est disponible pour les navetteurs qui quittent le territoire métropolitain pour aller travailler (travailleurs frontaliers).

### Particules fines

Source : Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), base de données Géod-Air ; traitements Service des données et des études statistiques (Sdes).

Les **concentrations moyennes annuelles de particules fines (PM10)** sont mesurées à proximité du trafic routier d'une part, et en fond urbain d'autre part. Ces particules en suspension dans l'air extérieur, et en particulier celles dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM 10), présentent des effets néfastes pour la santé à court et long termes, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Les populations les plus sensibles sont : fœtus, nouveau-nés, enfants, personnes âgées, toute personne atteinte de pathologie cardio-vasculaire ou respiratoire, de diabète, voire d'obésité. Depuis octobre 2013, les particules de l'air ambiant sont classées comme agent cancérigène pour l'homme (groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer sur la base d'un niveau de preuve suffisant d'une association entre exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire. Les particules fines peuvent être primaires, c'est-à-dire émises directement dans l'air, ou secondaires, c'est-à-dire formées par réactions chimiques entre plusieurs polluants gazeux et/ou particules déjà émis dans l'atmosphère. Ces derniers proviennent majoritairement des activités industrielles et agricoles, du résidentiel/tertiaire et du transport routier.

## Pour en savoir plus

- Cacheux L. et Nieto V., « Artificialisation dans le Grand Est et ses espaces de coopération transfrontalière. L'artificialisation progresse toujours, mais son rythme ralentit », *Insee Analyses Grand Est*, n° 118, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4636584>
- Challand C., « Les résidences principales depuis 50 ans : plus grandes pour des ménages plus petits », *Insee Flash Grand Est*, n° 50, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5402649>
- Challand C., « Plus de mixité sociale dans les communes de banlieue des grandes villes que dans leur centre », *Insee Analyses Grand Est*, n° 12, 2016, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019663>
- Lercari L. et Villaume S., « Les aires d'attraction des villes dans le Grand Est : 87 aires qui regroupent 92 % de la population régionale », *Insee Flash Grand Est*, n° 40, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4807056>
- Lu A. V., « Le parc social en Grand Est au 1<sup>er</sup> janvier 2020 », *Dreal Grand Est Repères et données*, n°78, 2020, [https://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc\\_social/2020/grand\\_est/](https://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc_social/2020/grand_est/)
- Marchet P. et Monchâtre V., « Quatre actifs sur dix quittent chaque jour leur intercommunalité de résidence pour aller travailler », *Insee Analyses Grand Est*, n° 118, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4207097>
- Mironova E. et Villaume S., « Depuis 1999, le nombre de frontaliers à destination du Luxembourg a doublé », *Insee Analyses Grand Est*, n° 97, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4171650>
- Monchâtre V., « Près d'un logement sur dix suroccupé dans les quartiers de la politique de la ville », *Insee Flash Grand Est*, n° 46, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5019307>
- Observatoire Climat Air Énergie Grand Est, *Synthèse des résultats de l'inventaire V2021 de consommations d'énergie et émissions atmosphériques – Région Grand Est. Situation du Grand Est par rapport à la France métropolitaine, activités prépondérantes, évolutions annuelles et répartitions communales*, 2021, [https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/R%C3%A9sultats\\_inv\\_v2021.pdf](https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/R%C3%A9sultats_inv_v2021.pdf)